

Saint-Lô, lundi 04 mai 2026

Affaire suivie par **Laurent Bordez**  
*Ingénieur d'études sanitaires*  
*Direction de la santé publique*  
*Pôle santé environnement*  
*Unité départementale de la Manche*  
Mél : laurent.bordez@ars.sante.fr  
Tél. : 06.74.92.69.11

**Madame la Directrice**  
Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Unité bi-départementale du Calvados et  
de la Manche  
1 rue du recteur Daure – CS 60040  
14006 Caen cedex 1

Réf. : A96-2026-LB

A l'attention de M. Vincent QUESSARD

**Objet :** AENV - contribution aux services contributeurs

Madame la Directrice,

À la suite de l'examen du dossier présenté par ORANO RECYCLAGE relatif à la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique dit "Magasin Central" au sein de la Zone Industrielle (ZI) de Digulleville sur la commune de La Hague, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

#### **Projet**

La société Orano Recyclage souhaite développer un projet logistique dénommé « Magasin Central », destiné à regrouper plusieurs activités nécessaires au fonctionnement de l'usine de retraitement de La Hague. Ce projet a vocation à accueillir principalement des activités de stockage de pièces et d'équipements, ainsi que des ateliers de contrôle qualité, de réparation et de préparation de pièces, et des activités de métrologie. Il ne sera pas émetteur de radiations ou de champs électromagnétiques.

Le projet sera implanté sur un terrain d'environ 2,81 hectares, correspondant à la parcelle cadastrale 163 AL 28, portée à environ 3,31 hectares par l'intégration de l'emprise du bassin de rétention situé sur la parcelle 163 AL 21. Le site est actuellement divisé en plusieurs lots grillagés inoccupés et en friche.

Le magasin central prendra la forme d'un bâtiment principal développant une surface de plancher totale d'environ 18 294 m<sup>2</sup> pour un volume estimé à environ 217 527 m<sup>3</sup>. Le bâtiment sera organisé en trois cellules distinctes, dédiées au stockage et aux activités techniques (C1, 4 089 m<sup>2</sup> ; C2, 8 321 m<sup>2</sup> ; C3, 4 779 m<sup>2</sup>). Deux mezzanines seront aménagées au sein du bâtiment. La première sera implantée à l'intérieur des cellules 1 et 2, au-dessus des zones de quais intérieurs, et couvrira environ un tiers de la surface de ces cellules ; elle sera dédiée à des activités de stockage. La seconde mezzanine sera située en surplomb des quais extérieurs et accueillera des bureaux, des locaux sociaux et des zones de rangement spécifiques, notamment des locaux d'archives ainsi que des espaces de stockage de modules électroniques. Le projet intégrera différents locaux annexes parmi lesquels un local comprenant deux réserves aériennes d'eau destinées à la défense incendie, ainsi que plusieurs locaux électriques regroupant un poste de livraison, deux transformateurs et un local onduleurs, ainsi qu'un local destiné à la recharge des batteries des chariots de manutention. Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture des cellules 2, partiellement, et 3. La puissance totale installée est estimée à environ 630 kWc pour une production annuelle évaluée à environ 604 MWh. 40 % de la production, seront autoconsommés par le site, le reste de l'électricité produite étant réinjecté sur le réseau public.

Les véhicules accéderont au site par la rue de la Basmonterrie au sud-est et sortiront du site par la rue du Raz Blanchard au nord-ouest. Une voirie interne permettra l'accès aux quais de chargement et de déchargement ainsi qu'à un parking dédié aux poids-lourds. Le stationnement comprendra au total 11 places pour les véhicules légers, réservées aux visiteurs et aux véhicules de service, et 3 places pour les poids-lourds, dont plusieurs équipées de bornes de recharge. Les collaborateurs utiliseront le parking existant des Grégis, situé à environ 200 mètres au nord-ouest de l'entrée piétonne du site.

L'effectif total du site est estimé à environ 80 personnes. Les horaires de fonctionnement seront organisés soit en horaires standards, de 8h à 16h30, soit en équipes de type 2 x 8 heures, couvrant une plage horaire de 5h à 21h. La surveillance du site sera assurée par un dispositif de télésurveillance fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les travaux de construction sont envisagés à compter de janvier 2027 pour un achèvement en août 2028, pour une mise en exploitation en décembre 2028. Le site sera entièrement clôturé sur son périmètre et fera l'objet d'aménagements paysagers destinés à assurer une bonne intégration des bâtiments dans leur environnement. L'établissement relèvera de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous le régime de l'enregistrement, et ne sera pas soumis au statut Seveso.

### Qualité de l'analyse des enjeux sanitaires

Le contexte sanitaire du projet est analysé de manière satisfaisante dans le dossier déposé et les enjeux sont traités de façon proportionnée.

### Protection de la ressource en eau

#### Contexte hydrographique

Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. L'environnement immédiat du site se caractérise par la proximité de plusieurs cours d'eau. Le ruisseau du Près Bas constitue l'élément hydrographique le plus proche, située à environ 150 mètres au nord-est. Ce ruisseau converge avec la Vallace à environ 1,5km au nord-est. Le site se trouve également à près de 700 mètres au nord du ruisseau de Herquemoulin, à environ 800 mètres au sud-est du ruisseau de Sainte-Hélène et à quelque 950 mètres au sud du cours d'eau du Grand Bel. Enfin, le ruisseau de La Sabine est localisé à une distance d'environ 1,1 kilomètre au sud-est.

Le site est concerné par un risque d'inondation des sous-sols, mis en évidence par des mesures de terrain, avec des niveaux d'eau pouvant être observés entre 0,63 m et 2,39 m de profondeur par rapport au niveau du sol.

Aucun captage ou prise destinée à la consommation humaine n'est localisé à l'aval hydraulique d'ORANO la Hague.

#### Alimentation en eau

Le projet sera alimenté en eau par le réseau public d'eau potable de la zone industrielle. Ce réseau sera équipé d'un dispositif de disconnexion ainsi que d'un compteur d'eau conformément aux prescriptions générales applicables. Le projet ne prévoit pas d'utilisation d'eau de process.

Les besoins annuels totaux en eau du projet, hors remplissage des réserves destinées à la défense incendie (1 440 m<sup>3</sup>) et au système d'extinction automatique (1 264 m<sup>3</sup>), sont estimés à environ 321 m<sup>3</sup>/an, soit 1,03 m<sup>3</sup>/jour. Le projet intègre une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales, destinée à collecter les eaux issues des toitures en vue de leur réutilisation pour des usages non potables, notamment l'alimentation des sanitaires, l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des sols. Cette cuve présente une capacité de 10 m<sup>3</sup> et permettra une production annuelle estimée à environ 233 m<sup>3</sup>. Son dimensionnement repose sur un temps de vidange d'environ six jours, correspondant à une semaine de fonctionnement du site. La cuve de récupération des eaux pluviales respectera les dispositions de l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

humaine pour des usages domestiques, pris en application de l'article R.1322-94 du Code de la santé publique. Ce dispositif doit permettre de couvrir environ 99,7 % des besoins du site en eau non potable. En conséquence, la consommation résiduelle d'eau potable issue du réseau public du projet est estimée à un niveau limité, de l'ordre de 138 m<sup>3</sup> par an.

#### *Eaux usées*

Durant la phase d'exploitation, le projet générera des eaux usées de type domestique, provenant notamment du réfectoire, des vestiaires et sanitaires, ainsi que des opérations de lavage des sols. L'ensemble de ces effluents sera dirigé vers la station de traitement des eaux usées par lagunage de la zone industrielle, laquelle est composée de trois bassins successifs. Le premier bassin dispose d'un volume utile de 1 250 m<sup>3</sup>, tandis que les deux bassins suivants présentent chacun un volume de 750 m<sup>3</sup>. La superficie de chaque bassin a été dimensionnée pour une capacité de traitement correspondant à 250 équivalents-habitants. Le trop-plein du troisième bassin s'écoule gravitairement vers le bassin d'orage de la zone industrielle, avant rejet à débit régulé dans le cours d'eau du pré du bas qui rejoint à plus de 1,5km à l'aval, la Vallée.

Afin de prévenir tout risque de perturbation du fonctionnement de la station de lagunage, tout déversement accidentel de produits stockés sur le site fera l'objet d'un nettoyage préalable à l'aide d'un kit absorbant. Les déchets absorbants seront ensuite évacués vers une filière de traitement appropriée. Ainsi, les eaux de lavage ne devraient pas être susceptibles de contenir des substances pouvant nuire au bon fonctionnement de la station de traitement.

La capacité de traitement de la station de lagunage est indiquée comme suffisante pour prendre en charge les effluents générés par le projet. Cette affirmation mériterait toutefois d'être justifiée au regard des flux supplémentaires induits et de la capacité résiduelle effective de l'ouvrage évoquée dans le dossier.

#### *Eaux pluviales*

Les eaux pluviales générées par le projet feront l'objet d'une gestion par des systèmes de collecte distincts, de manière à séparer les eaux non polluées issues des toitures des eaux susceptibles d'être chargées en polluants provenant des voiries étanches. Compte tenu du faible caractère perméable des sols et de la présence d'une nappe pouvant présenter un niveau relativement élevé, le projet ne prévoit pas de dispositif d'infiltration pour les eaux collectées sur les surfaces imperméabilisées. Les eaux de voirie seront collectées par un réseau dédié et dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur avant d'être acheminées vers un bassin de rétention étanche implanté au nord du site. Les eaux de toiture en surplus du dispositif de récupération seront quant à elles collectées par un réseau indépendant de celui des voiries, puis également dirigées vers ce même bassin de rétention. Les eaux pluviales ainsi réunies sont rejetées à un débit limité de 8L/s dans le bassin d'orage de la zone industrielle avant de rejoindre le ruisseau du pré du bas.

L'ouvrage de rétention des eaux pluviales internes au site est dimensionné pour assurer le stockage des eaux pluviales correspondant à une pluie de période de retour centennale.

#### *Gestion des eaux de drainage*

Le site du projet est sensible aux remontées de nappes, en particulier dans les zones de déblai. Il sera nécessaire de réaliser un drainage sous entrepôt en partie sous déblais et sous les bassins de rétention étanches. Le volume d'exhaure annuel a été estimé à 58 137 m<sup>3</sup>. Les eaux drainées seront évacuées via un drain principal jusqu'à un regard de sortie, à partir duquel elles seront rejetées gravitairement vers le bassin d'orage existant de la Z.I. de Digulleville.

#### *Gestion des eaux de sinistre*

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Le bassin de rétention étanche destiné à la collecte des eaux pluviales de voiries est également dimensionné pour assurer, le cas échéant, la rétention des eaux de sinistre, notamment les eaux d'extinction d'incendie ou les eaux issues d'un déversement accidentel. En situation de sinistre, l'ensemble du site pourra être totalement confiné par la mise à l'arrêt de la pompe de relevage implantée en sortie de bassin, laquelle joue le rôle de vanne de barrage. Cette pompe est automatisée et reliée au système de sécurité incendie, permettant une commande à distance ainsi qu'un fonctionnement manuel si nécessaire. À l'issue d'un sinistre, les eaux confinées dans le bassin de rétention feront l'objet d'analyses. En cas de non-conformité des résultats analytiques, elles seront pompées puis évacuées par une entreprise spécialisée vers une filière de traitement adaptée.

Il est souligné qu'au regard des volumes supplémentaires d'effluents susceptibles d'être acheminés vers le bassin d'orage de la zone industrielle, il est recommandé de vérifier et de confirmer le bon dimensionnement de cet ouvrage pour la prise en charge de ces nouveaux flux.

### Protection du voisinage

L'environnement immédiat du projet est caractérisé par des occupations majoritairement naturelles et industrielles. Le site est bordé au nord par des landes et, au nord et à l'est, par les bassins d'orage et de lagunage de la zone industrielle. À l'ouest et au sud, il est entouré par des entreprises implantées au sein de cette zone d'activités. À l'est, le site est longé par la route départementale D203, au-delà de laquelle s'étendent des parcelles à vocation agricole. Les zones d'habitation les plus proches du site se situent à des distances comprises entre environ 750 m et 870 m. Il s'agit notamment du lieu-dit « Les Guérandes », situé à environ 750 m au nord-est, du lieu-dit « Yvelin » à environ 850 m à l'est, du château de Beaumont à environ 850 m au sud, ainsi que des hameaux « Es Clergés » et « La Chesnaye », localisés à environ 870 m au nord du projet. Les établissements recevant du public les plus proches sont le collège de La Hague-Dike et le stade communal, tous deux implantés sur la commune de La Hague, à une distance d'environ 1,5 km au sud-est du projet.

Compte tenu de la nature de l'activité projetée et de l'éloignement significatif des riverains les plus proches, le projet n'apparaît pas susceptible d'être à l'origine de nuisances notables pour le voisinage.

S'agissant plus particulièrement du volet acoustique, aucune zone à émergence réglementée (ZER) n'est située à proximité du site. Une étude de l'état acoustique initial a été réalisée sur le terrain. Les mesures ont été effectuées le 9 juillet 2025 en quatre points situés en limite du projet. Les résultats mettent en évidence des marges d'émergence acoustique disponibles comprises entre 22 et 28 dB(A). Dans ces conditions, aucune modélisation acoustique n'a été jugée nécessaire à ce stade. Néanmoins, une nouvelle campagne de mesures acoustiques sera réalisée, aux mêmes points, dans les trois mois suivant la mise en service du site, afin de confirmer l'absence de nuisances sonores. En cas de non-conformité constatée, une analyse des sources sonores sera engagée et des dispositions spécifiques seront mises en œuvre pour remédier à la situation.

### Autre – qualité des sols

Un diagnostic environnemental des sols du site du projet a été réalisé afin d'évaluer la qualité environnementale des sols et de caractériser les terres susceptibles d'être excavées dans le cadre des travaux. Les investigations ont mis en évidence la présence d'anomalies métalliques ponctuelles, notamment en arsenic et en zinc, au niveau de trois échantillons de terrain naturel, ainsi que d'autres anomalies correspondant à des teneurs proches du bruit de fond géochimique pour l'arsenic, le cuivre et le mercure. La présence d'hydrocarbures (HAP ou HCT) a également été détectée sur trois échantillons, à des teneurs non significatives, ainsi que des traces de PCB sur un échantillon. En conséquence, une stratégie de confinement des terres en place sera mise en œuvre sur le site. Ce confinement sera assuré par différents dispositifs, comprenant notamment la réalisation d'une dalle en béton au droit du bâtiment de stockage, la mise en œuvre de structures de roulement pour les voiries

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

et les parkings, l'apport d'une couche minimale de 30 cm de terre végétale au niveau des espaces verts, ainsi que le maintien d'un engazonnement pérenne de ces espaces afin de limiter tout envol de poussières. Dans le cadre des opérations de confinement ou de substitution, tout apport de terres saines sera accompagné de la mise en place d'un dispositif de séparation tel qu'un géotextile, un grillage avertisseur ou tout autre système d'efficacité équivalente, permettant de matérialiser clairement la transition entre les terrains en place présentant des anomalies et les matériaux rapportés.

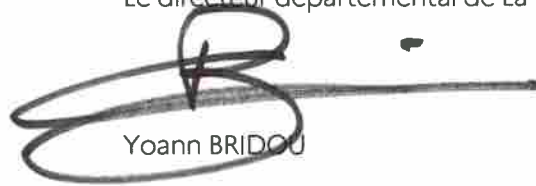
En cas d'évacuation de terres en dehors du site, un certificat d'acceptation préalable (CAP) sera établi en amont des travaux auprès de l'installation destinataire des terres excavées. Conformément à la réglementation en vigueur, une déclaration au Registre National des Déchets, Terres Excavées et Sédiments sera réalisée en cas de mouvement de volumes supérieurs à 500 m<sup>3</sup> de terres excavées.

Par ailleurs, dans un objectif de protection de la ressource en eau, et compte tenu du fait que les eaux d'exhaure drainées seront évacuées *in fine* vers le cours d'eau de la Vallée via le bassin d'orage existant de la zone industrielle de Digulleville, il est recommandé de mettre en place un suivi, à minima temporaire, de la qualité de ces eaux, afin de s'assurer de l'absence de dispersion des anomalies identifiées vers le milieu naturel.

Dans mon champ de compétence, je n'ai pas d'observations supplémentaires à formuler sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,  
Le directeur départemental de La Manche



Yoann BRIDOU